

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

VIE DU CONSEIL
MUNICIPAL

-
Délégation de
pouvoir consentie
au maire par le
conseil municipal
- Préparation,
passation,
exécution et
règlement des
marchés publics à
procédure
adaptée - Annule
et remplace la
délibération
n°2021-23 du 18
mai 2021

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. C. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire
certaines des attributions de cette Assemblée.

Publié le



Par délibération n°2021-23 du 18 mai 2021, le Conseil municipal a donné délégation au maire pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics à procédure adaptée limitant cette délégation aux montants suivants :

- Pour les marchés de travaux dont le montant inférieur ou égal à : 3 000 000 € HT,
- Pour les marchés de fournitures et services dont le montant inférieur ou égal à : 90 000 € HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour des raisons de meilleure administration de la Commune, et comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT à son alinéa 4, il est proposé de retirer la limitation portant sur le montant des marchés.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

26 voix pour (M. C. GIRARDI et par procuration Mme LE GRELLE, Mme LARRIEU et par procuration Mme BRESSANINI, M. LE MOINE, Mme ROSSET, M. LAFON, Mme BIDEZ et par procuration Mme DA CUNHA, M. MELON et par procuration Mme LIPIN, Mme BEUTON, M. NEBLE et par procuration M. G. GIRARDI, M. JACOB, Mme CAPDEVILLE, M. BIN, M. CAMPAN, Mme MELON, M. BORDIN, M. SERGENT, Mme CARTAUD et par procuration Mme TOULMONDE, Mme DUCOS et par procuration M. PEDURAND, M. SADIR)

1 voix contre (Mme LEVEUR)

0 abstention

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **SOUMET** l'exercice de cette délégation au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette délibération.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

COMMANDE
PUBLIQUE

-
Déclaration sans
suite du marché
n°2023-04
portant
acquisition d'une
balayeuse
aspiratrice
compacte à
moteur thermique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Publié le

VU la délibération n°2021-23 du conseil municipal en date du 18 mai 2021 portant délégation de pouvoir consentie au maire pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que ladite délibération permettait la délégation pour les marchés de fournitures et services dont le montant était inférieur ou égal à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché n°2023-04 portant acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte à moteur thermique était estimé à 110 000 € HT, qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération,

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse des offres a illégalement donné une note inférieure à la note maximale sur une offre répondant aux critères demandés dans le cahier des charges, en voulant valoriser un candidat ayant fait une offre proposant de meilleurs critères techniques que ceux attendus dans le cahier des charges, alors qu'il convenait de leur attribuer une note identique,

CONSIDÉRANT que les prestations objet du marché pouvaient être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu sur des bases techniques nouvelles,

CONSIDÉRANT que la déclaration sans suite peut être motivée par des erreurs dans les exigences techniques des prestations rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, au vu des éléments susvisés, de déclarer sans suite le marché n°2023-04 portant acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte à moteur thermique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déclarer sans suite le marché n°2023-04 portant acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte à moteur thermique.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCLARE sans suite la procédure de passation du marché n°2023-04 portant acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte à moteur thermique,

AR Prefecture

047-214700049-20230725-2023_65-DE
Reçu le 28/07/2023

- PRÉCISE que l'ensemble des opérateurs économiques qui ont retiré le dossier de consultation et répondu à ce marché public en sera informé dans les plus brefs délais,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



AR Prefecture

047-214700049-20230725-2023_65-DE
Reçu le 28/07/2023



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE
-
Convention de
mise à
disposition du
Centre Médico-
Social à la
société CJA
Périnatalité 47
afin d'y tenir des
permanences

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La société CJA 47 est une entreprise ayant pour but
l'accompagnement des futurs parents et des jeunes parents
dans leur parentalité.

Publié le

Afin de soutenir l'action de CJA 47, la Commune a décidé, compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à la mission de CJA 47, de la soutenir en mettant à sa disposition un bureau au sein des locaux du Centre Médico-Social.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'établir la convention dont le projet est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VALIDE le modèle de convention jointe en annexe,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-
Convention de
gestion locative
pour les
logements et
locaux
commerciaux du
Pavillon Nord

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

*VU l'article L.2122-21 aliéna 1 du CGCT, le maire est chargé de
conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de
faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,*

Publié le

VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

Considérant que la Commune est propriétaire du Pavillon Nord du Château, comprenant 3 cellules commerciales et 13 logements allant du studio au T3.

Suite à un entretien avec l'agence Arobase Immobilier, il est envisagé de faire appel à leurs services pour de la gestion locative de ces locaux et logements.

A cette effet, deux projets de conventions de mandat de location sont joints en annexes.

Par ces conventions, la Commune confère à l'agence immobilière un mandat de gestion locative de ces locaux et logements communaux. Cette prestation est effectuée en contrepartie d'une rémunération calculée à hauteur de 6% HT par mois calculé sur les montants des loyers hors charge mensuel.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DECIDE d'ajourner la présente délibération pour une prochaine séance.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE
-
Convention de
partenariat
tripartite avec le
SMAVLOT et la
Communauté des
Communes du
Confluent et des
Coteaux de
Prayssas pour
l'organisation du
« Marathon
Tourisme »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSETAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

Publié le

Aiguillon accueillera les vendredi 17 et samedi 18 novembre le
marathon créatif « Mon Incroyable Tourisme ». Ce programme
qui se déploie sur 2 ans et dans les 5 EPCI de la Vallée du Lot est



organisé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT) et animé par Auxilia Conseil.

Il est proposé que le commune-hôte s'engage à :

- Accueillir un marathon sur la thématique qui lui a été attribuée
- Proposer un lieu 'Quartier Général', couvert, pouvant accueillir 60 à 100 personnes, en cohérence avec la thématique
- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SMAVLOT 47 et de Auxilia dans le cadre de l'organisation de l'évènement :
- Proposer un prix à l'un des lauréats
- Contribuer à la communication autour du programme et à la détection de bénéficiaires et partenaires pour les 5 marathons
- S'accorder avec l'intercommunalité associée pour la prise en charge des frais de réception (2 accueils café, 1 déjeuner, 1 pot de clôture...)

Un projet de convention est joint en annexe.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE la convention de partenariat entre la Ville d'Aiguillon, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, et le SMAVLOT, définissant les engagements et contreparties en vue de l'organisation du Marathon Tourisme du 17 et 18 novembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise P...



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

VIE DU CONSEIL
MUNICIPAL

-
Modification des
représentants
auprès de
l'EHPAD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSETAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Publié le

Par délibération n°2021-28 en date du 18 mai 2021, le conseil
municipal a procédé à l'élection de représentants auprès de
l'EHPAD d'Aiguillon.

Madame Marie-Thérèse LIPIN avait alors été désignée délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration du CCAS. Par courrier en date du 27 juin 2023, Madame LIPIN a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Il convient de désigner un autre représentant en lieu et place. Monsieur Henri NEBLE propose de prendre sa place au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE de désigner Monsieur Henri NEBLE en remplacement de Madame Marie-Thérèse LIPIN pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD,
- MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES
-
Décision
modificative n°2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

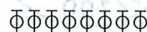
Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus



Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

Publié le

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il
est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable

entre les différents chapitres en section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Cet ajustement budgétaire a pour objet de budgétiser la subvention supplémentaire à l'association ARSPA pour l'allocation de vétéran.

Cette décision modificative est précisée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
Chapitre 011 article 6156 – Fonction 020	- 1 770 €
Chapitre 65 Article 6574 – Fonction 025	+ 1 770 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- APPROUVE la décision modificative n° 2 proposée du budget principal de l'exercice 2023 par chapitre en section de fonctionnement.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES

-
Versement de la
part variable de
l'allocation de
vétérance aux
sapeurs-pompiers
volontaires ayant
cessé leur activité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du
volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, et notamment
son article 12.

Publié le

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le sapeur-pompier volontaire qui a effectué au moins 20 ans de service a droit, à compter de l'année où il atteint la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité, à une allocation de vétérance. L'allocation de vétérance est composée d'une part forfaitaire et d'une part variable. Le montant annuel de la part forfaitaire est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. La part forfaitaire est versée par le SDIS. Il est prévu que les collectivités territoriales peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétérance que perçoit un sapeur-pompier volontaire, ce qui représente la part variable de l'allocation de vétérance.

La Commune d'Aiguillon a été sollicitée par l'ARSPA (amicale des sapeurs-pompiers retraités) afin que celle-ci verse la part variable de l'allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité. Suite à plusieurs discussions avec l'ARSPA, il a été proposé de verser 200 euros à chaque vétéran des pompiers volontaires ayant exercé au moins 20 ans de service.

L'ARPSA a communiqué à la Commune la liste des sapeurs-pompiers volontaires retraités adhérents à leur association. Pour cette année, ils sont au nombre de 18 et 13 d'entre eux ont effectué 20 ans ou plus de services et sont donc éligibles à la part variable de l'allocation de vétérance.

Afin de pouvoir procéder au versement de cette part forfaitaire et d'en actualiser les bénéficiaires, chaque année l'ARPSA et le SDIS communiqueront la liste des sapeurs-pompiers volontaires retraités bénéficiant de l'allocation de vétérance à la Commune d'Aiguillon afin que celle-ci détermine les sapeurs-pompiers éligibles à la part variable de l'allocation de vétérance.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- VERSE, à compter de l'exécution de la présente délibération et pour chaque année, la part variable de l'allocation vétérance à l'ARPSA à hauteur de 200 € par sapeurs-pompiers volontaires retraités ayant exercé 20 ans ou plus de service,
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2023,

AR Prefecture

047-214700049-20230725-2023_71-DE
Reçu le 28/07/2023



AR Prefecture

047-214700049-20230725-2023_71-DE
Reçu le 28/07/2023

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES

-
Tarifs de l'aire de
service et
d'accueil des
camping-cars
pour l'année
2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les
tarifs et le règlement intérieur joint en annexe (Annexe n°4) pour
l'aire de service et d'accueil des camping-cars pour l'année 2023.

Publié le

Il est précisé que la taxe de séjour sera également dû pour chaque adulte utilisateur de l'aire. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- FIXE le tarif par véhicule et par emplacement pour 24h à 10 € TTC (tous les services compris),
- VALIDE le règlement intérieur joint en annexe,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

FINANCES LOCALES
-

Prise en charge
de frais inhérents
à l'inhumation et
crémation d'un
administré

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Publié le

Au mois d'octobre 2022, un tragique accident est survenu sur la
commune d'Aiguillon où un administré, Monsieur Guy PECASTAN,
a perdu la vie.

Au mois de mai 2023, les pompes funèbres, n'ayant aucune connaissance sur la famille du défunt, nous ont adressé la facture du service funéraire, au titre des articles suivants :

Vu l'article L.2213-7 du CGCT donne compétence au « maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance, y compris lorsqu'aucune personne n'a été identifiée comme ayant qualité pour pourvoir aux funérailles »,

Vu l'article 2331 du Code Civil, une commune peut ainsi recouvrir les sommes avancées pour les obsèques sur la succession, à concurrence de l'actif net. Lorsque l'actif successoral est insuffisant, les frais funéraires présentant le caractère d'une obligation alimentaire, la commune peut demander à la famille du défunt d'en assurer le remboursement, y compris en cas de renonciation à la succession.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- ACCEPTE la prise en charge du service funéraire de Monsieur Guy PECASTAN, d'un montant de 1 328.72 €,
- DEMANDE le remboursement à la famille du défunt, après recherche par les services de la gendarmerie.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

-

Création d'emploi
adjoint technique
principal de 2^{ème}
classe en CDD, en
l'absence de
cadre d'emploi de
fonctionnaire (C)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

☐☐☐☐☐☐☐

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
l'article L332-8 1°,*

Publié le

*Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux
agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet pour un poste d'électricien / plombier / chauffagiste,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE, conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 01/11/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'électricien / plombier / chauffagiste à temps complet en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de la catégorie C,
- PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'art. L332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- PRÉCISE que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique,

AR Prefecture

047-214700049-20230725-2023_74-DE
Reçu le 28/07/2023



AR Prefecture

047-214700049-20230725-2023_74-DE
Reçu le 28/07/2023

- PRÉCISE que l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes nécessaires à l'exercice de l'activité,
- PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 473,
- PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Création d'emploi
rédacteur
principal de 2^{ème}
classe

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Publié le

Dans le cadre d'un recrutement par la voie de l'intégration
directe, il est nécessaire de créer le poste suivant :
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

AR Prefecture

047-214700049-20230725-2023_75-DE
Reçu le 28/07/2023

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de créer, dans le cadre d'un recrutement par la voie de l'intégration directe, 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 JUILLET 2023

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

Date de
convocation :
19/07/2023

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Création d'emploi
passage d'une
auxiliaire de
puériculture
contractuel en
catégorie B

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON,
Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette
CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique
CARTAUD, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Étaient absents : 7

MM. Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Michel
PEDURAND, Martine TOULMONDE.

Pouvoirs de vote : 7

Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MELON
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à Mme BIDET
M. G. GIRARDI à M. NEBLE
M. PEDURAND à Mme DUCOS
Mme TOULMONDE à Mme CARTAUD

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction
Madame Sonia ABRIBAT, Secrétariat du Maire et des Élus

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre d'un recrutement par la voie de l'intégration
directe, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en
CDI

Publié le

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- DÉCIDE de créer, dans le cadre du passage des auxiliaires de puéricultures en catégorie B, 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en CDI (catégorie B),
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

